

REPUBLIQUE DU CONGO

ORDONNANCE-LOI N° 31/69 du 21/11/69

portant ratification de l'Accord de
Coopération Economique et Technique
signé entre la République du Congo et
la République Socialiste de Roumanie

Le Président du Conseil National de la Révolution,
Chef de l'Etat, promulgue l'Ordonnance-Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Est ratifié l'Accord sur la Coopération Economique
et Technique signé à BUCAREST en date du 13 Novembre 1969 entre
la République du Congo et la République Socialiste de Roumanie.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance-Loi sera publiée au Journal
Officiel.

ARTICLE 3 : La présente-Ordonnance-Loi sera exécutée comme Loi
de l'Etat./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 21 Novembre 1969.


Cdt Marien N'G O U A B I.-

Par le Président du CNR, Chef de l'Etat

Le Premier Ministre


Alfred R A O U L.-

Le Ministre des Affaires Etrangères


CH. ASSEMEKANG.-